



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2020-147

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2020

# Sommaire

## **DDTM 13**

13-2020-06-11-005 - DECISION PORTANT CONSTITUTION D'UNE  
COMMISSION NAUTIQUE LOCALE QUI SE REUNIRA LE MARDI 16 JUIIN 2020 A  
9H30 (3 pages) Page 3

## **Direction générale des finances publiques**

13-2020-06-12-005 - Délégation de signature du SIP Marseille 1/8 (6 pages) Page 7

13-2020-06-12-006 - Délégation de signature du SIP Marseille 5/6 (6 pages) Page 14

13-2020-06-12-010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux  
fiscal pour la DRFIP PACA et du département des BdR (16 pages) Page 21

13-2020-06-12-008 - Délégation de signature pour les successions vacantes dans le  
département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 38

13-2020-06-12-009 - Délégation de signature spéciale pour le pôle juridique et comptable  
(6 pages) Page 41

## **PREF 13**

13-2020-06-15-001 - Arrêté de composition de la CAPR des B (3 pages) Page 48

## **Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône**

13-2020-06-12-004 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 13-2016-06-01-002 du 1er juin 2016  
relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Marseille Provence (2 pages) Page 52

## **Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2020-06-12-007 - Arrêté prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des  
Risques Technologiques de Lavéra sur les communes de Martigues et Port de Bouc.odt (3  
pages) Page 55

DDTM 13

13-2020-06-11-005

DECISION  
PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION  
NAUTIQUE LOCALE  
QUI SE REUNIRA LE MARDI 16 JUIN 2020 A 9H30

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DECISION  
PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION NAUTIQUE LOCALE  
QUI SE REUNIRA LE MARDI 16 JUIN 2020 A 9H30**

**Le Préfet  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux Commissions Nautiques,
- VU le décret n°2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté interpréfectoral n°231/2019 du 15 septembre 2019 et n°13-2019-09-05-014 du 16 septembre 2019 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 11 février 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 25 mai 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- SUR proposition du Chef du Service Mer, Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

DECIDE

**Article 1**

Il est constitué une Commission Nautique Locale qui sera appelée à donner son avis sur les projets énoncés ci-après :

- **9h30 : Projet 1 : « Projet d'arrêté préfectoral portant interdiction de mouillage sur certaines zones de la Côte Bleue-déclinaison de l'arrêté prémar 123-2019 pour la protection de l'herbier de Posidonie»**

- **11h00: Projet 2 : « Projet d'arrêté préfectoral portant interdiction de mouillage sur certaines zones de la Baie de La Ciotat-déclinaison de l'arrêté prémar 123-2019 pour la protection de l'herbier de Posidonie»**

- **12h00 : Projet 3 : « Mise en place d'un coffre pour la Marine Nationale pour le mouillage des grandes unités en Baie de la Ciotat »**

**Article 2**

Cette Commission est constituée comme suit:

**a) Membres de droit :**

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône présidents, représenté par :

Monsieur l'Administrateur en chef des Affaires Maritimes Nicolas CHOMARD, Service mer, eau et environnement - Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

**b) Membres temporaires :**

PILOTE DE PORT :

Titulaire sur les projets 1,2 et 3:

Suppléant : Monsieur Eric BARON

Monsieur Stéphane RIVIER

Syndicat professionnel des Pilotes des ports de Marseille et du golfe de Fos

NAVIRE A UTILISATION COLLECTIVE:

Titulaire sur le projet 1 :

M.Patrick BIAGGINI

NAVIRE A PASSAGERS:

Titulaire sur les projets 2 et 3:

Monsieur Clément FRA

PLONGEURS:

Titulaire sur les projets 1,2 et 3:

Suppléant : Monsieur Jean-Claude JONAC

Monsieur Jean-Philippe GANDIOL  
FFESSM cd13

PÊCHEURS :

Titulaire sur le projet 1:

Suppléant : Monsieur Eric GIUNTOLI

Monsieur William TILLET  
Représentant de la Prud'homie de pêche de Martigues

Titulaire sur les projets 2 et 3 :

Monsieur Gérard CARRODANO  
Représentant de la Prud'homie de pêche de La Ciotat

PLAISANCIERS :

Titulaire sur le projet 1:

Suppléant : Monsieur Alain MERCIER

Monsieur Bruno MARSEROU  
Représentant de la FSN13

Titulaire sur les projets 2 et 3:

Suppléant : Monsieur Bruno MARSEROU

Monsieur Alain MERCIER

**c) Assistent également à la commission :**

Monsieur Denis DE FAZIO, DIRM MED/ Services des Phares et Balises

Monsieur Marc BERTRAND, DIRM MED/ Services des Phares et Balises

**Article 3**

Cette Commission se réunira **le mardi 16 juin à 9h30** au siège de la DDTM des Bouches-du-Rhône salle de réunion du rez-de-chaussée (site St Charles) sur convocation du président.

**Article 4**

La Secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

à Marseille, le 11 juin 2020

pour le Préfet et par délégation,

***SIGNE***

**Le chef du Service Mer Eau et Environnement  
Nicolas Chomard**

Direction générale des finances publiques

13-2020-06-12-005

Délégation de signature du SIP Marseille 1/8



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

*Service des impôts des particuliers de  
MARSEILLE 1/8ème arrondissement*

Le comptable, Thierry MICHAUD Administrateur des finances publiques, responsable intérimaire du Service Impôts des Particuliers des 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de MARSEILLE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête : article 1**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine BORRIELLO, Inspectrice des finances publiques

- Madame Seda AZADIAN Inspectrice des finances publiques

Adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 1er-8ème arrondissement à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) en matière de recouvrement, les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite portant remise, modération, ou rejet dans la limite de 15.000 €

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

François POLITANO	Pascale CLEMENT	Frédéric WYSOCKA
Corinne GIORGI Judith BERTET Nathalie PUGLIESE Céline VALENTIN	Marie-Claude ASECIO Angèle CHATELAIN	Laurent GRECO Nicolas MARTIN

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Bernadette BILLERI Alexandre ALIBERT William ZANONNE  Mélanie LIFA Rachel MONGE Bariza AHMED-BEN-ALI	Caroline MARY Nabil DAOUDI  Hayat ATIA Margaux CLAPIE  )	Julien BEYLARD Christine GAMERRE  Allia HAKIL
--	--	--

Les agents ci-dessus désignés à l'article 2 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant des services suivants :

- SIP de MARSEILLE 1<sup>er</sup>/8<sup>e</sup> Arrondissements
- et SIP de MARSEILLE 5/6<sup>e</sup> Arrondissements dès lors qu'ils interviennent dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté à l'équipe d'accueil mutualisé ,

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés ci-après :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situations et attestations et déclarations de créances ;

Prénom et NOM de l'agent	Grade	Limite des décisions de remises et annulations de majorations et pénalités de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
François POLITANO Corinne GIORGI	Contrôleur Principal des finances publiques	1 000 euros	12 mois	10 000 euros
Nathalie PUGLIESE Judith BERTET Céline VALENTIN	Contrôleur des finances publiques	1 000 euros	12 mois	10 000 euros
Margaux CLAPIE Hayet ATIA Caroline MARY Nabil DAOUDI Mélanie LIFA Bariza AHMED-BEN-ALI Rachel MONGE Bernadette BILLERI Alexandre ALIBERT William ZANONNE	Agent des finances publiques	500 euros	6 mois	5000 euros
Frédéric WYSOCKA	Contrôleur Principal des finances publiques	1 000 euros	12 mois	10 000 euros
Marie-Claude ASENCIO Angèle CHATELAIN Pascale CLEMENT	Contrôleur des F,P,des finances publiques	1 000 euros	12 mois	10 000 euros

5°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure au contrôleur principal désigné ci-après:

Frédéric WYSOCKA

#### Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci après affectés à la cellule d'accueil mutualisé chargée de l'accueil des usagers des SIP de MARSEILLE 5ème et 6ème arrondissement et MARSEILLE 1<sup>er</sup> et 8ème Arrondissement, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURQUARDE Muriel NOGARO Candice	Inspecteurs des Finances Publiques	15 000 €	1 500 €	6 mois	15 000 €
SIMON Thierry GARNIER-SAWICKI Catherine FIDANI Gaëlle MENDER Hakim EL HATTAB Yassine COHEN Patricia NOBLE Lisa	Contrôleurs des Finances Publiques	10 000 €	300 €	6 mois	3 000 €
PRESTI Laura	Contrôleur des Finances Publiques	2 000 €	300 €	6 mois	3 000 €
CHATELARD Étienne LUTTENBACHER Cedric ABBO Maeva	Agents des Finances Publiques	2 000 €	300 €	6 mois	3 000 €

Etant précisé que les agents désignés ci dessus sont affectés au SIP MARSEILLE 5ème -6ème arrondissement, service dont le responsable est Thierry MICHAUD, administrateur des finances publiques.

#### Article 4 bis

Délégation de signature est donnée aux agents affectés dans les 2 SIP du site (SIP Marseille 1/8 ème arrondissement, SIP Marseille 5/6 ème arrondissement) et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté à l'équipe d'accueil mutualisé, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

4°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situation et attestation :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOKO-BALOSSA Véronique BORRIELLO Sandrine ROMAIN Valérie AZADIAN Seda	Inspecteurs des Finances Publiques	15 000 €	1500 €	6 mois	15 000 €
Christophe DOLLE	Contrôleur des Fi-	10 000 €	Néant	Néant	néant

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REDON Christophe SERVAN Magali	nances Publiques du SIP Marseille 5-6 arr	10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
Nathalie ESTRUCH Fabien FARTAS GIAMARCHI Naima	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 5-6ème arr	2 000 €	Néant	Néant	Néant
AQUILINA Philippe BERNARD Caroline GAUTIER Matthieu NOUIRA Sene ROSSIGNOL Anthony ZITTA Jean François	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP de Marseille 5/6	Néant	300 €	6 mois	3000 €
MORI Jessica	Agents des Finances Publiques du SIP de Marseille 5/6	Néant	300 €	6 mois	3000 €
CAPELLO Agnès DENAMIEL Loïc MERCIER Jennifer		2000 €	300 €	6 mois	3000 €
MARTIN Nicolas ASENCIO Marie-Claude	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP Marseille 1 <sup>er</sup> -8ème arrondissement	10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
POLITANO François PUGLIESE Nathalie BERTET Judith GIORGI Corinne VALENTIN Céline		10 000 €	Néant	Néant	néant
CHATELAIN Angèle WYSOKA Frédéric GRECO Laurent CLEMENT Pascale SANDAROM Gabriel		Néant	300 €	6 mois	3000 €
ATIA Hayet LIFA Mélanie ALIBERT Alexandre BILLERI Bernadette CLAPIE Margaux AHMED BEN ALI Bariza DAOUDI Nabil MONGE Rachel ZANONNE William MARY Caroline	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 1er 8ème arrondissement	2000 €	Néant	Néant	Néant
HAKIL Allia BERKANE Sabrina RAIS Saida BEYLARD Julien CHELGHAM Chaouki	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 1er 8ème arrondissement	néant	300 €	6 mois	3000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOUIREN Fabrice AABIZANE Doursaf BOULIOL Philippe DEBLEVID Michele MOULIN David ROCHE Jacques	Contrôleurs des Finances Publiques Echelon départemental de renfort	10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
LUGA Damien VELLUTINI Laurent DUBANT Jean Marc	Agents des Finances Publiques Echelon départemental de renfort	2000 €	300 €	6 mois	3000 €

**Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant des deux services des impôts des particuliers (SIP) suivants : SIP de Marseille 1er- 8ème arrondissement , SIP de Marseille 5/6eme arrondissement.**

**"Le présent arrêté prendra effet au 12 juin 2020 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône".**

A Marseille, le 12 juin 2020  
Le responsable intérimaire du SIP 1/8e de  
Marseille

signé  
Thierry MICHAUD

Direction générale des finances publiques

13-2020-06-12-006

Délégation de signature du SIP Marseille 5/6

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Service des impôts des particuliers de  
Marseille 5-6ème arrondissement

Le comptable, Thierry MICHAUD, administrateur des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 5ème et 6ème arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- Mme LOKO-BALOSSA Véronique, inspecteur des Finances Publiques
- Mme ROMAIN Valérie, inspecteur des Finances Publiques,
- Mme BOURQUARDE Muriel, inspecteur des Finances Publiques
- Mme NOGARO Candice, inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6 eme à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans conditions de durée ni de montant ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) en matière de recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €
- d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les interruptions d'actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- e) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

REDON Christophe DOLLE Christophe	SERVAN Magali
--------------------------------------	---------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ROMERA Véronique MERCIER Jennifer CAPELLO Agnès	Nathalie ESTRUCH Fabien FARTAS Loïc DENAMIEL Vanessa JOURDAN
---	---

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les mises en demeure de payer, les interruptions d'actes de poursuites, les déclarations de créances, la délivrance de bordereaux de situation et attestations :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AQUILINA Philippe GAUTIER Matthieu ROSSIGNOL Anthony	Contrôleurs des Finances Publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
HOURTANE Laura NOUIRA Sene ZITTA Jean François BERNARD Caroline		800 €	6 mois	8 000 €
DAVICO Loïc MORI Jessica	Agents des Finances Publiques	300 €	6 mois	3 000 €

### Article 3 bis

Dans le cadre de l'examen des dossiers de difficultés financières, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **pour tout contribuable relevant du seul SIP de Marseille 5/6eme**, :

1 ) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, et aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christophe DOLLE Christophe REDON Magali SERVAN	Contrôleurs des Finances Publiques	6 mois	3 000 €
CAPELLO Agnès DENAMIEL Loic MERCIER Jennifer ESTRUCH Nathalie FARTAS Fabien JOURDAN Vanessa ROMERA Véronique GIAMARCHI Naïma	Agents des Finances Publiques		

2°) en matière de gracieux fiscal dont effacement de la dette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
AQUILINA Philippe BERNARD Caroline GAUTIER Matthieu NOUIRA Sene ROSSIGNOL Anthony ZITTA Jean François	Contrôleurs des Finances Publiques	1 000 €
MORI Jessica	Agent des Finances publiques	

### Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents de l'équipe dédiée Accueil désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situation et attestation ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURQUARDE Muriel NOGARO Candice	Inspecteurs des Finances Publiques	15 000 €	1 500 €	6 mois	15 000 €
SIMON Thierry GARNIER-SAWICKI Catherine FIDANI Gaëlle MENDER Hakim EL HATTAB Yassine COHEN Patricia NOBLE Lisa	Contrôleurs des Finances Publiques	10 000 €	300 €	6 mois	3 000 €
PRESTI Laura	Contrôleur des Finances Publiques	2 000 €	300 €	6 mois	3 000 €
CHATELARD Étienne LUTTENBACHER Cedric ABBO Maeva	Agents des Finances Publiques	2 000 €	300 €	6 mois	3 000 €

**Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant des deux services des impôts des particuliers (SIP) suivants : SIP de Marseille 1er- 8ème arrondissement , SIP de Marseille 5ème - 6eme arrondissement .**

#### Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents affectés dans les 2 SIP du site (SIP Marseille 1/8 ème arrondissement, SIP Marseille 5/6 ème arrondissement) et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté à l'équipe d'accueil mutualisé, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

4°) les actes relatifs au recouvrement suivant : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereaux de situation et attestation :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOKO-BALOSSA Véronique BORRIELLO Sandrine ROMAIN Valérie AZADIAN Seda	Inspecteurs des Finances Publiques	15 000 €	1500 €	6 mois	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christophe DOLLE	Contrôleur des Finances Publiques du SIP Marseille 5-6 arr	10 000 €	Néant	Néant	néant
REDON Christophe SERVAN Magali		10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
Nathalie ESTRUCH Fabien FARTAS GIAMARCHI Naïma	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 5-6ème arr	2 000 €	Néant	Néant	Néant
AQUILINA Philippe BERNARD Caroline GAUTIER Matthieu NOUIRA Sene ROSSIGNOL Anthony ZITTA Jean François	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP de Marseille 5/6	Néant	300 €	6 mois	3000 €
MORI Jessica	Agents des Finances Publiques du SIP de Marseille 5/6	Néant	300 €	6 mois	3000 €
CAPELLO Agnès DENAMIEL Loïc MERCIER Jennifer		2000 €	300 €	6 mois	3000 €
MARTIN Nicolas ASENCIO Marie-Claude	Contrôleurs des Finances Publiques du SIP Marseille 1 <sup>er</sup> -8ème arrondissement	10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
POLITANO François PUGLIESE Nathalie BERTET Judith GIORGI Corinne VALENTIN Céline		10 000 €	Néant	Néant	néant
CHATELAIN Angèle WYSOKA Frédéric GRECO Laurent CLEMENT Pascale SANDAROM Gabriel		Néant	300 €	6 mois	3000 €
ATIA Hayet LIFA Mélanie ALIBERT Alexandre BILLERI Bernadette CLAPIE Margaux AHMED BEN ALI Bariza DAOUDI Nabil MONGE Rachel ZANONNE William MARY Caroline	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 1er 8ème arrondissement	2000 €	Néant	Néant	Néant
HAKIL Allia BERKANE Sabrina RAIS Saida BEYLARD Julien CHELGHAM Chaouki	Agents des Finances Publiques du SIP Marseille 1er 8ème arrondissement	néant	300 €	6 mois	3000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions en matière de contentieux fiscal	Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOUIREN Fabrice AABIZANE Doursaf BOULIOL Philippe DEBLEVID Michele MOULIN David ROCHE Jacques	Contrôleurs des Finances Publiques Echelon départemental de renfort	10 000 €	300 €	6 mois	3000 €
LUGA Damien VELLUTINI Laurent DUBANT Jean Marc	Agents des Finances Publiques Echelon départemental de renfort	2000 €	300 €	6 mois	3000 €

**Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant des deux services des impôts des particuliers (SIP) suivants : SIP de Marseille 1er- 8ème arrondissement , SIP de Marseille 5/6eme arrondissement.**

#### Article 6

le présent arrêté prendra effet au 12 juin 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône .

A MARSEILLE le 12 juin 2020

signé  
Thierry MICHAUD,  
Administrateur des Finances publiques

Direction générale des finances publiques

13-2020-06-12-010

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal pour la DRFIP PACA et du département  
des BdR

## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son  
annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
Finances publiques ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms, grades et seuils de compétence sont  
précisés en annexes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de  
rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les  
demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de  
contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées  
sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire  
fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et  
L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 3** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2020-09-03-011 du 9 mars 2020 publié au recueil des actes administratifs n°13-2020-082 du 12 mars 2020.

Fait à Marseille, le 12 JUIN 2020

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches-du-Rhône,

signé

Francis BONNET

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	200 000 €	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	Sans limitation de montant	200 000 €	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	200 000 €	150 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	200 000 €	150 000 €	18 avril 2018
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur	ANSELME	Isabelle	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	BARRAL	Annick	80 000 €	22 octobre 2018
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	COZEMA-SAMAMA	Catherine	80 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 <sup>er</sup> février 2016
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	GUERIN	Virginie	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	LANNUZEL	Patrice	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	MORINI	Christine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PONTVIANNE-SALLES	Nicole	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	VERRON	Evelyne	80 000 €	2 septembre 2019
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)</b>	<b>DATE</b>
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	BOURBOUSSON	Nicole	30 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Contrôleur principal	LUCIANI	Catherine	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	RIGAL	Jocelyne	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean-Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	CHATELAIN	Marie-France	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2018
Contrôleur	DE GRIGORIEFF	Valentine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Contrôleur	MARTINEZ	Xavier	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Contrôleur	SEGAUD	Annie	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018

**SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL  
DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT  
PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	200 000 €	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	Sans limitation de montant	200 000 €	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	200 000 €	150 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2016

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :  
**DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	Sans limitation de montant	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	375 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	375 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur Principal	AMSELLE	Antoine	170 000 €	16 mai 2019
Inspecteur Principal	BOSC	Xavier	170 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur Principal	DULOT	Odile	170 000 €	18 février 2017
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	170000 €	18 février 2017
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	BARRAL	Annick	115 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	COZEMA-SAMAMA	Catherine	115 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	LANNUZEL	Patrice	115 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2018
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	115 000 €	2 septembre 2013

**DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE  
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	1 <sup>ER</sup> juillet 2013
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	Sans limitation de montant	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	200 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017

;

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE  
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	305 000 €	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	305 000 €	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	305 000 €	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	305 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	305 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2017

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	Sans limitation de montant	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	Sans limitation de montant	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	Sans limitation de montant	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	200 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Montant</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	DIAZ	Eric	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	GUERIN	Virginie	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	VIEL	Alexandre	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	Sans limitation de montant	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	500 000 €	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	300 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	300 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION JUDICIAIRE DE PREMIER DEGRE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	ADAM	Blandine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	BERTHELEMY	Cyrille	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	BOEUF	Alexandra	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	DANY	Guillaume	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	FRANCHETTO	Cyril	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	JOURNIAC	Chloé	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	LANDI	Bruno	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	RUIZ	Julie	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES  
(8° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	Sans limitation de montant	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BALACE	Carole	Sans limitation de montant	24 février 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

Direction générale des finances publiques

13-2020-06-12-008

Délégation de signature pour les successions vacantes dans  
le département des Bouches-du-Rhône

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

#### Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-11-095 du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône ;

#### ARRETE

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Francis BONNET, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône, sera exercée par M. Yvan HUART, directeur chargé du pôle Expertise et Service aux Publics, et par M. Olivier DECOOPMAN, adjoint au directeur du pôle Expertise et Service aux Publics..

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales, ou à son défaut par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques ou Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjoints au responsable de la division des missions domaniales.

**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques,  
dans la limite de 100 000€ ;
  
- Mme Catherine FARRUGIA, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleuse des Finances publiques,  
dans la limite de 10 000€ ;
  
- M. Guillaume COLIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Daniel ALLORO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Sandrine DAGNEAUX, agent administratif principal,  
dans la limite de 5 000€.

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 mars 2020 publié au recueil des actes administratifs n°13-2020-082 du 12 mars 2020.

**Art. 5.** -

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 JUIN 2020

Pour le Préfet,  
l'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé  
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2020-06-12-009

Délégation de signature spéciale pour le pôle juridique et  
comptable



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

## **Délégations de signature**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1 – Pour la division Opérations comptables de l'État :**

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division des Opérations comptables de l'État ,  
reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoit procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Opérations comptables de L'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- Mme Jacqueline GINOUIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques

reçoit également procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant les services.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite :

- Mme Audrey CECCHI, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Comptabilité générale de l'Etat,

- Mme Audrey DELHOUM, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Comptabilité des recettes,

- M. Bertrand LEGROS, inspecteur des Finances publiques, chef du service Dépôts et services financiers.

Reçoit procuration pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- Mme Marie-Christine BELINGUIER, contrôleur principale des Finances publiques, adjointe de la cheffe du service Comptabilité générale de L'État,

Reçoit procuration pour les affaires relatives au service, et en cas d'empêchement de son chef de service, sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. Philippe VAPILLON, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et services financiers.

## **2 – Pour la division Dépenses de l'État**

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division des dépenses de l'État,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service ainsi que procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Célia DUWELZ, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service Contrôle du Règlement / Service Facturier,

- M. Franck MEMBRIBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division Dépenses de l'État, reçoit également procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Dépenses de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers,

- Mme Pascale LOPEZ, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de Gestion des Retraites,

- Mme Cécile BARCELLONA, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du Centre de Gestion des Retraites,

- M. Jean-Etienne CORALLINI, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Liaison-rémunérations Métiers Paye 1 et responsable du service Liaison-rémunérations Métiers Paye 2 par intérim,

- Mme Isabelle DIMEGLIO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses,

- Mme Pascale GALLO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses,

- Mme Sandrine PELLEGRINI, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Monique CARRERE, contrôleur principale des Finances publiques,

- Mme Claudine GERBEAU, contrôleur principale des Finances publiques,

- Mme Elisabeth GUARESE, contrôleur principale des Finances publiques,

- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principale des Finances publiques,

- M. Christophe PETEL, contrôleur principal des Finances publiques,

- M. Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques,

- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques,

- Mme Chrystèle CLAIRE, contrôleur des Finances publiques.

- M. Thierry GALLO, contrôleur des Finances publiques,

- Mme Fabienne GARIGLIO, contrôleur des Finances publiques,

- Mme Patricia LEBRETON, contrôleur des Finances publiques,

- Mme Sandrine PONS, contrôleur des Finances publiques.

Reçoivent procuration pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi, et en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service :

- M. Fabien BOTTALE, contrôleur principal des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

- Mme Brigitte SALVIN, contrôleur principale des Finances, au Centre de Gestion de Retraites,

- Mme Isabelle BAUDEAN, contrôleur des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

- Mme Chrystel CAUDRON, contrôleur des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

- Mme Sandrine ROUGER, contrôleur des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

- M. Jean-Claude ZUCCHETTO, contrôleur principal des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

### **3 – Pour la division du Contrôle fiscal**

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- Mme Mireille BLIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division du Contrôle fiscal,
- Mme Sylvie LANGEVIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la cheffe de division du contrôle fiscal,
- M. Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques,
- M. Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques,
- M. Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Catherine ROVELLO, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sandrine STAVY, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Dominique MARTINEZ, inspectrice des Finances Publiques,
- Mme Marie CIRENCIEN, inspectrice des Finances Publiques,
- M. Olivier JOURDAN, inspecteur des Finances publiques
- M. Daniel TAPIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Anne BRUNELLO, contrôlease des Finances publiques.

### **4 – Pour la division Recouvrement**

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. Yves BRIOUDE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services,
- M. François-Xavier DANESI, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Recouvrement,
  - Mme Isabelle JOUVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Recouvrement,
- Mme Ingrid BOSSAERT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Alexia FERAA, inspectrice des Finances publiques,
- M. Geoffroy GALDIN, inspecteur des Finances publiques
- Mme Sylviane KUPEYAN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Stéphanie PAUL, inspectrice des Finances publiques,
- M. Olivier RANGUIS, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales.

Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- M. David BAUDET, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au chef de service recettes non fiscales,
- Mme Magali MAREDI, contrôlease des Finances publiques, adjointe au chef de service recettes non fiscales.

Reçoivent pouvoir pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 10 000 €, les bordereaux et lettres d'envoi, les transmissions de réclamations et déclarations de recettes relatives aux recettes non fiscales :

- M. David BAUDET, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Magali MAREDI, contrôlease des Finances publiques.

## **5 – Pour la division Affaires juridiques**

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de services :

- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- M. Xavier BOSCH, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des Affaires juridiques,
- Mme Odile DULOT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division des Affaires juridiques,
- M. Frédéric ZACHAREWICZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Affaires juridiques,

- Mme Isabelle BERDAGUE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,

- Mme Blandine ADAM, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Faustine ALLANCHE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Isabelle ANSELME, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyrille BERTHELEMY, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Alexandra BOEUF, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Marlène BOURRAS, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Edith BRUNI-LEFEVRE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Thierry COURTOT, inspecteur des Finances publiques,
- M. Alain CROUZET, inspecteur des Finances publiques,
- M. Guillaume DANY, inspecteur des Finances publiques.
- M. Eric DIAZ, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Maryline FLANDERINCK-VASSEUR, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyril FRANCHETTO, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Virginie GUERIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Chloé JOURNIAC, inspectrice des Finances publiques,
- M. Bruno LANDI, inspecteur des Finances publiques,
- M. Patrice LANNUZEL, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Laurence MANATTINI-CROUZET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Magali MARCELIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Christine MORINI, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Nathalie PAYET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Julie RUIZ, inspectrice des Finances publiques.
- M. Alexandre VIEL, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Marie-France CHATELAIN, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Valentine DE GRIGORIEFF, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Josselyne JOULIE, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Véronique NOEL, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Jocelyne RIGAL, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Annie SEGAUD, contrôlease des Finances publiques,
- M. Jean-Louis SOURDEAU, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2020-02-06-004 du 6 février 2020 publié au recueil des actes administratifs n° 13-2020-041 du 8 février 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 JUIN 2020

L'administrateur général des Finances publiques  
directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé  
Francis BONNET

PREF 13

13-2020-06-15-001

Arrêté de composition de la CAPR des B

PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

**Direction des Ressources Humaines**  
**Bureau des Ressources Humaines**

Affaire suivie par : Mme Dziuginta NEDJMA  
Tél. : 04 84 35 46 36  
**RÉGION 318**

**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION**

**DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL**  
**AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE**  
**COMPETENTE À L'EGARD DU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**  
**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des Commissions Administratives Paritaires Nationales et Locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** les résultats des élections professionnelles organisées le 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral Région 89 du 22 janvier 2020 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs de l'État ;

**Sur** la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs de la région PACA :

### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### TITULAIRES

**Mme Juliette TRIGNAT**, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

**Mme Fabienne TRUET-CHERVILLE**, Directrice des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

**Mme Emeline GUILLIOT**, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

**M. Florent RISACHER**, Chef du Bureau des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

**Mme Anne-Sophie RIVAL**, Adjointe au Chef du Bureau des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Cheffe du pôle Carrières

**M. Yves ASSOULINE**, Adjoint au chef du Bureau des Ressources Humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Chef du pôle financier

#### SUPPLÉANTS

**Mme Marie-Annick AVARGUEZ**, Cheffe du bureau du personnel civil de la Région de gendarmerie PACA

**Mme Catherine LAPARDULA**, Adjointe à la Cheffe du BPATS du SGAMI SUD

**Mme Sandrine TOMAS**, Cheffe de Bureau de Ressources Humaines de la Préfecture de Vaucluse

**Mme Françoise SIVY**, Cheffe du BPATS du SGAMI SUD

**Mme Anne-Laure BARREIRO**, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines de la Préfecture du Var

**Mme Odile FRASCHINI**, Directrice des Ressources Humaines et des Moyens de la Préfecture du Var

**Article 2** : Sont nommés, en qualité de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs de la région PACA :

### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

#### TITULAIRES

#### *Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle*

**Mme Marie-Anne GAY**  
**Mme Christine TUYE-TANET**

**M. Michel LE ROY**  
**Mme Marie-Laure LAMASA**

#### *Secrétaire Administratif de classe supérieure*

**M. Jean-Roch DUVAL**  
**M. Fabrice CANALINI**

**Mme Laëtitia PELLISSIER**  
**Mme Pascale CONDO**

#### *Secrétaire Administratif de classe normale*

**Mme Laurence GUIDINI**  
**M. Marc-Olivier BORRY**

**M. Eric TODESCHINI**  
**Mme Fanny RICARD**

**Article 3** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 juin 2020

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale

**signé**

Juliette TRIGNAT

*Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-06-12-004

Arrêté modifiant l'arrêté n° 13-2016-06-01-002 du 1er juin  
2016 relatif aux mesures  
de police applicables sur l'aérodrome Marseille Provence

## **Arrêté modifiant l'arrêté n° 13-2016-06-01-002 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Marseille Provence**

Le préfet de police des Bouches du Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n° 272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'Aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu la décision C(2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'Aviation civile, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'Aviation civile, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-06-01-002 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Marseille Provence ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est,

Vu l'avis de l'exploitant d'aérodrome de Marseille-Provence ;

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 13-2016-06-01-002 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Marseille Provence est ainsi modifié :

Le second alinéa de l'article 5 est remplacé par la phrase suivante :

« Sur l'aérodrome de Marseille Provence, la zone côté piste (ZCP), la Zone de Sûreté à Accès Règlementé (ZSAR) et la Partie Critique de la Zone de Sûreté à Accès Règlementé (PCZSAR) sont confondues, à l'exception de la portion du hangar « FOURES » située en ZCP, qui n'est pas classée en PCZSAR. »

Le troisième alinéa de l'article 5 est remplacé par la phrase suivante :

« Les termes ZCP, ZSAR et PCZSAR sont employés dans le présent arrêté pour décrire cette zone, à l'exception de la portion du hangar « FOURES » située en ZCP, qui n'est pas classée en PCZSAR. »

Le septième alinéa de l'article 5 est remplacé par la phrase suivante :

- « l'ensemble des bâtiments, surfaces et installations techniques situés à l'intérieur de la clôture séparant le côté ville du côté piste à l'exception de la portion du hangar « FOURES » située en ZCP. »

Le premier alinéa du 8.1 de l'article 8 est remplacé par la phrase suivante :

« Les personnes qui suivent sont autorisées à accéder au côté piste à l'exception du hangar FOURES : »

Le texte suivant est inséré après le cinquième alinéa du 8.1 de l'article 8 :

« Les personnes qui suivent sont autorisées à accéder à la portion du hangar « FOURES » située en ZCP :

- a) Personnels de l'entreprise occupant le hangar FOURES ;
- b) Visiteurs de l'entreprise occupant le hangar FOURES accompagnés par des personnels de ladite entreprise ;
- c) titulaires d'un titre de circulation valide ;

**Article 2** : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Marseille, le chef du service de la police aux frontières de l'aéroport de Marseille-Provence, le directeur interrégional des douanes de Marseille et l'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et disponible dans l'enceinte de l'aérodrome de Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 12 juin 2020  
Le préfet de police des Bouches-du-Rhône  
SIGNE

Emmanuel BARBE

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2020-06-12-007

Arrêté prolongeant le délai de prescription du Plan de  
Prévention des Risques Technologiques de Lavéra sur les  
communes de Martigues et Port de Bouc.odt



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 12 juin 2020

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme Olivia CROCE  
Tel : 04.84.35.42.68  
N° 207-2013-PPRT/7

### Arrêté

**prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT LAVERA » sur les communes de Martigues et Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, INEOS OXYDE LAVERA (ex WILMAR FRANCE HOLDING SAS), TOTAL RAFFINAGE FRANCE, GEOGAZ, PRIMAGAZ, ALKION TERMINAL MARSEILLE (ex LBC) et GAZECHIM**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

Vu les articles L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R515-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°207-2013 PPRT/1 du 1<sup>er</sup> août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Martigues et de Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC et GAZECHIM dénommé « PPRT LAVERA » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/4 du 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté n°207-2013-PPRT/1 du 1<sup>er</sup> août 2013 susvisé ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°207-2013-PPRT/2, 3, 5, 6 des 27 janvier 2015, 19 juillet 2016, 27 décembre 2017 et 5 décembre 2018 prolongeant le délai de prescription du « PPRT LAVERA » ;

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 5 juin 2020 ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2013, modifié le 28 septembre 2016, il a été prescrit l'élaboration du « PPRT LAVERA » sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc ;

Considérant que par arrêtés préfectoraux des 27 janvier 2015, 19 juillet 2016, 27 décembre 2017 et 5 décembre 2018, le délai d'élaboration de ce PPRT est prorogé jusqu'au 30 juin 2020 ;

Considérant qu'en parallèle de la phase de stratégie, la séquence technique nécessite encore d'être finalisée avec l'instruction des études relatives à la réduction du risque à la source prescrites par arrêtés préfectoraux aux établissements INEOS DERIVATIVES LAVERA, GEOGAZ et PRIMAGAZ ;

.../...

Considérant que l'instruction de ces études constitue un préalable indispensable à la finalisation de la cartographie des aléas technologiques pour ce PPRT ;

Considérant que la finalisation de la cartographie des aléas est nécessaire pour établir le zonage brut qui servira de support au zonage réglementaire et à la définition des orientations stratégiques de ce PPRT selon les modalités d'association et de concertation prévues par l'arrêté préfectoral n°207-2013 PPRT/1 du 1<sup>er</sup> août 2013 susvisé ;

Considérant que les orientations stratégiques sur le traitement des habitations et activités, les infrastructures, l'urbanisation future et les usages ont été présentées au cours de la réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) du 28 juin 2019 ;

Considérant qu'une version finalisée de ces orientations stratégiques doit être présentée lors de prochaines réunions des POA courant 2020 en lien avec la finalisation de la séquence technique ;

Considérant que ces orientations stratégiques sont nécessaires à l'élaboration du projet de PPRT (rédaction de la note de présentation, du règlement, du cahier de recommandation et de la carte de zonage) ;

Considérant les délais réglementaires incompressibles sur le projet de PPRT tels que prévus par le code de l'environnement :

- durée de la consultation des POA: 2 mois auquel il convient d'ajouter une phase de préparation (1 mois) et d'exploitation des retours (1 mois)
- préparation de la phase d'enquête publique : 1 mois
- durée de l'enquête publique : 1 mois. Ce délai peut être prorogé une fois pour la même durée, ce qui porte la durée maximale de l'enquête publique à 2 mois
- rédaction et remise du rapport du commissaire enquêteur : 1 mois à compter de la clôture de l'enquête publique
- rédaction du rapport de synthèse correspondant à l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et de l'approbation par arrêté préfectoral : 3 mois

Considérant ainsi que, compte-tenu de l'ensemble des motifs précités, le « PPRT LAVERA » ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 30 juin 2020, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;

Considérant que, conformément au IV de l'article R515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### Article 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT LAVERA », prescrit sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, INEOS OXYDE LAVERA (ex WILMAR FRANCE HOLDING SAS), TOTAL RAFFINAGE FRANCE, GEOGAZ, PRIMAGAZ, ALKION TERMINAL MARSEILLE (ex LBC) et GAZECHIM :

- fixé à 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2015 conformément à l'article R515-40 IV du code de l'environnement,

.../...

- prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2016 par arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/2 du 27 janvier 2015,
- prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 par arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/3 du 19 juillet 2016,
- prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 par arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/5 du 27 décembre 2017,
- prorogé jusqu'au 30 juin 2020 par arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/6 du 5 décembre 2018,

est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

## **Article 2**

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2013 susvisé, modifié le 28 septembre 2016, demeurent applicables.

## **Article 3**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2013 susvisé, modifié le 28 septembre 2016.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois dans les mairies de Martigues et Port-de-Bouc, ainsi qu'au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des maires de Martigues et Port-de-Bouc dans leur journal ou bulletin local d'information.

## **Article 4**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 5**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Martigues,
- Le Maire de Port-de-Bouc,
- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 12 juin 2020

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

Signé Juliette TRIGNAT